



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.320

**OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - LOCATION AUPRES DE LA SACOGIVA D'UN LOCAL
REZ DE CHAUSSEE BATIMENT B'2 - 80 RUE DES MONGES**

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michèle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michèle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Victor TONIN à M. Yannick DECARA

Excusés sans pouvoir :

Mme Danièle BRUNET, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



03.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine
Coordination Aménagement Urbain

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12/04/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - LOCATION AUPRES DE LA SACOGIVA D'UN LOCAL
REZ DE CHAUSSEE BATIMENT B'2 - 80 RUE DES MONGES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La « SACOGIVA » dans le programme immobilier qu'elle a réalisé au 80, Rue Monges, dispose d'un local à vocation de LCR, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble B'2.

Ce local d'une superficie de 21 m² environ est composé d'une pièce principale et d'un coin toilette : WC + lavabo.

La Ville est à la recherche d'un lieu qui permettrait d'héberger une structure chargée d'initier des animations dans le quartier du Parc de la Duranne.

La convention de mise à disposition, jointe en annexe, porte sur une durée maximale de 12 ans, la location se fera à titre gratuit. La Ville assumera les dépenses d'électricité, chauffage, entretien chauffe eau.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

1°) **ADOPTER** la convention de mise à disposition d'un local par la « SACOGIVA » au 80, Rue Monges, dans les conditions présentées dans l'exposé qui précède.

2°) **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer la convention susvisée, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

2010.320 - ZAC DU PARC DE LA DURANNE - LOCATION AUPRES DE LA SACOGIVA D'UN LOCAL REZ DE CHAUSSEE BATIMENT B'2 - 80 RUE DES MONGES

Présents et représentés	: 47
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Danielle SANTAMARIA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L.C.R

Entre les soussignés,

La SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE, « *SACOGIVA* », au capital de 4 000 000 €, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville d'Aix en Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur

ci dessous désignée « la Société Bailleresse »

d'une part,

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par

d'autre part,

En application de la circulaire n° 71 139 du 15 décembre 1971 du Ministère de l'Equipement sur les locaux collectifs résidentiels, la Société Bailleresse ès-qualité, met à la disposition de la Ville d'Aix en Provence un local dont les caractéristiques suivent, situé dans le groupe immobilier de la DURANNE – 13 290 Les Milles- et propriété de la Société Bailleresse, ainsi que le dit local s'étend et comporte :

- Bâtiment B'2, 80 rue des Monges :

- Une pièce principale
- Un coin toilette : W.C. et lavabo

le tout représentant une superficie d'environ 21 m², sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation,

déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités et individualisés dans leur situation et limite.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ETAT DES LIEUX

La Ville d'Aix-en-Provence prend à sa charge toutes les réparations, à l'exception de celles qui intéressent le gros œuvre et qui incombent normalement au propriétaire.

ARTICLE 2- DUREE

La mise à disposition du local est consentie à compter de la date de signature de la présente convention et pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction sur une période de 6 ans, à défaut de congé 6 mois avant le terme du bail, pour une durée totale n'excédant pas 12 ans.

ARTICLE 3 - DESTINATION

L'utilisation de ce local ne devra pas faire l'objet d'appropriation idéologique et, compte tenu du caractère social, ne pourra en aucun cas servir à des activités commerciales.

Les activités organisées pourront s'adresser à toutes les catégories d'âge.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DES LIEUX

La Ville d'Aix-en-Provence ne pourra faire dans les lieux mis à sa disposition aucun changement de distribution ou d'ornementation, aucun percement de murs, cloisons et parquets, aucune modification de canalisations sans le consentement par écrit de la Société Bailleresse.

Les améliorations ou embellissements que la Ville pourrait faire dans le local profiteront à la Société Bailleresse en fin d'occupation, sans indemnité, à moins qu'elle ne préfère la remise en état primitif du local.

ARTICLE 5 - SERVITUDES

La Ville d'Aix-en-Provence devra souffrir toutes les réparations et tous les travaux de transformation, de surélévation ou d'aménagement que la Société Bailleresse jugerait devoir faire exécuter dans l'immeuble quelles qu'en soient la nature et la durée.

ARTICLE 6 - RECOURS

La Ville d'Aix-en-Provence ne pourra invoquer la responsabilité de la Société Bailleresse ès-qualité, en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis par quiconque dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Ville d'Aix-en-Provence sera tenue de s'assurer contre les risques d'incendie et dégâts des eaux et de justifier à cet effet de la police d'assurance et du paiement régulier des primes.

Elle devra garantir le mobilier qui garnit le local ainsi que les risques dits locatifs et de voisinage. L'assurance devra porter non seulement sur les incendies ordinaires mais encore sur les dégâts à provenir de l'électricité, des eaux ainsi que sur l'explosion de gaz ou de toute autre matière explosive.

ARTICLE 8 - LOCATION

La location du local à la Ville d'Aix-en-Provence est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 9 -CHARGES

Seront à la charge de la Ville d'Aix-en-Provence :

- l'abonnement électrique
- les consommations d'électricité,
- l'entretien du chauffe-eau s'il existe ainsi que les dépenses de chauffage.

Ces charges seront facturées une fois par an au moment de la régularisation annuelle.

Fait à Aix-en-Provence, le

La Ville d'Aix-en-Provence
représentée par

la Société Bailleresse
Le Directeur Général,

M. Jean François BOUZAT